

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **10 SEPTEMBRE 2026**

Délibération n° 2026-09-05
Objet de la Délibération :
Cotisations versées pour
l'année 2026 – complément
relatif au Fonds de Solidarité
pour le Logement.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 005-210500062-20260910-D202609_05-DE



Présidence de M. Rémi ROUX,
Maire de L'Argentière-La Bessée

19 membres en exercice dont :

18 présents : Rémi ROUX, Marie-Laure MARFOURE, Benjamin SÉMIOND, Marie GUIMBERT, Denis FRASSIN, Françoise BRUNET, Sébastien FERRUS MACHADO, Marion NICOLAS, Loïc RICHARD, Céline BLANCHET, Grégory TARDY, Sylvia VIGNE, Michel LAPALUS, Stéphanie PERSICOT, Cédric MIGLIACCIO, Jean-Pierre RIPPET, Alice PRUD'HOMME, Alain SANCHEZ.

1 absent et représenté : Laurent THOUVENOT
donnant pouvoir à Jean-Pierre RIPPET.

Soit 19 votants.

Date de convocation :
03 septembre 2026

Secrétaire de séance : Michel LAPALUS

Vu le courrier du Président du Département des Hautes-Alpes, en date du 23 juillet 2026 sollicitant la participation des communes au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2026 ;

Considérant :

- Que le Fonds de Solidarité pour le Logement permet de soutenir les ménages en difficulté pour accéder à un logement ou s'y maintenir, et que ce dispositif est principalement financé avec le concours de plusieurs partenaires, sur la base du volontariat ;
- Que la commune de L'Argentière-la Bessée participe régulièrement au financement du FSL ;
- Que par délibération du Conseil municipal du 30 avril 2026, les cotisations et participations de la commune au titre de l'exercice 2026 ont été approuvées. Toutefois, la participation au FSL n'avait pas été intégrée à cette délibération, la commune étant dans l'attente de la notification annuelle du Département.

- Que la population de référence retenue pour la commune est de 2 356 habitants et le montant prévisionnel de la contribution s'élève à 942,40 €, calculé sur la base de 0,40 € par habitant.

-

Le maire propose d'acter la participation de la commune à hauteur de 942.40 € pour l'année 2026, et précise que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, ***à l'unanimité des membres présents et représentés***, décident :

Article 1 : D'approuver la participation de la commune de L'Argentière-La Bessée au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2026 pour un montant de 942,40 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département des Hautes-Alpes ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Article 4 : D'autoriser le versement de cette participation à l'UDAF des Hautes-Alpes, organisme gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIERE-LA BESSÉE, LE 10 SEPTEMBRE 2026.

**Le Maire,
Rémi ROUX**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 005-210500062-20260910-D202609_05-DE

